



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 20 décembre 2012, a adopté les règlements suivants :

**RCG 12-025** **Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026)**

L'objet est d'apporter les modifications de terminologie requises à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel.

**RCG 12-026** **Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal**

**RCG 12-027** **Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2013)**

**RCG 06-054-3** **Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)**

Les modifications visent l'identification des unités de soutien dont les budgets sont considérés dans le calcul des dépenses imputées à l'agglomération.

**RCG 12-028** **Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2013)**

Ce règlement établit les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal ainsi que celles de la quote-part pour l'alimentation en eau potable.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 27 décembre 2012

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon